



## RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Nicolas HEURTEL, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Daniel BURLOT, Matthieu SAINT-CAST, M. Hugues LESAGE, Mme Jeanine NARDUZZI, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Léone LE PROVOST (procuration à M. Daniel BURLOT) M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL), M. Daniel SANTIER (procuration à M. Christian LE MAITRE)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine

Madame Jeannine NARDUZZI a été nommé secrétaire de séance

## **MODIFICATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir

Ajouter :

- Marquage au sol
- Instauration Zones 30
- Pose panneaux de rue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajouter :

- Marquage au sol
- Instauration Zones 30
- Pose panneaux de rue

## **FOND DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°- du conseil d'administration du SDIS du 10 septembre 2021 relative aux délégations accordées au bureau et aux délégations accordées au président,

Considérant que le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante, particulièrement sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Considérant que plus de 130 véhicules sur les 566 engins de secours qui constituent le parc roulant ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Considérant que, aujourd'hui, le SDIS ne peut qu'investir 1.5 M€ par an sur le parc roulant, alors qu'il serait nécessaire de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3.5 M€ minimum pour en juguler le vieillissement.

Considérant que, face à cette situation, à l'issue d'échanges réalisés avec le Comité des financeurs du SDIS, la création d'un fond de concours, subvention d'investissement volontariste, a été acté.

Considérant que la légitimité de ce financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l'EPCI de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Considérant que, lors des échanges en comité des financeurs et en conseil communautaire des maires au sein des EPCI, deux principes, sont fortement ressortis :

- La solidarité, puisque pour l'ensemble des communes consultées, l'adhésion de tous est impérative ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention cadre du fond de concours pour le financement du parc roulant ;

PRÉCISE que ce fond de concours portera sur l'exercice 2025

VALIDE les modalités d'application suivantes :

- Subvention d'investissement volontariste,
- Calculée sur la base de 1.50€ par habitant (population DGF 2024), en application du principe d'équité départementale soit la somme de 2 850€ pour la commune de Lantic pour 2025.

VALIDE la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22.

## **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

### **Exposé des motifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués (soit un maximum de 90 sièges) en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure de légale (de droit commun), le Préfet fixera à 72 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 .

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Pour mémoire, préalablement au dernier renouvellement général des conseillers municipaux, en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, par arrêté en date du 4 octobre 2019, le Préfet des Côtes d'Armor avait fixé le nombre total de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération à 80 sièges en application de la procédure de droit commun au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération un accord local, fixant à 90 le nombre de sièges du conseil d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Brieuc	44607	23
Plérin	14527	7
Ploufragan	11347	6
Trégueux	8462	4
Langueux	7947	4
Pordic	7393	4
Binic-Etables-sur-Mer	7020	4
Plédran	6909	4
Yffiniac	4980	3
Plaintel	4571	3
Hillion	4304	2
Ploeuc-L'Hermitage	4117	2

Saint-Quay-Portrieux	3253	2
Quintin	2743	2
Saint-Brandan	2285	2
Trémuson	2238	2
Plourhan	2137	1
Saint-Julien	2072	1
Lantic	1799	1
Plaine-Haute	1705	1
Saint-Carreuc	1554	1
Saint-Donan	1467	1
Le Foeil	1382	1
La Méaugon	1326	1
Lanfains	1091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

Total des sièges répartis : 90 sièges

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et- Miquelon ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2025, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération un accord local conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de fixer, à 72 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


**DIT** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise au représentant de l'État dans le département.

Par 16 voix pour.

### **CHOIX MOBILIER EXTENSION DE LA GARDERIE**

Madame Karine LE VAILLANT présente les devis des différentes entreprises sollicitées pour l'acquisition de mobilier dans les nouveaux locaux de la garderie.

PRODUIT	QTE	PRIX TTC				
		BCE	MANUTAN	Bureau Vallée	Lacoste	BRS
Banc coloré	2	945.60	982.80		1 348.80	<b>X</b>
Cuisine enfant	1	1 574.40	1 495.80		377.40 + étagère à 42.53	<b>X</b>
Tapis sol enfant	2		442.80		433.20	<b>X</b>
Armoire rideau	1	588.00	552.31	407.50	415.00	520.21
Lot de 8 galettes de sol	1	<b>X</b>	243.64		276.68 (motifs)	272.41

Maxi présentoir livres	1	X	269.71		294.06	
Banquette d'angle +pouf	1	658.80	423.02 Non modulable		555.70	915.25
Poufs monstres	2				238.28	
Tables T2 Stratifié Pieds orange	3	698.40	1 192.03		735.19	908.10
Tables T3 Stratifié Pieds rouge	3	698.40	1 192.03		720.79	921.28
Chaises T2 Coque sur appui orange	24	1 166.40	1930.56 Variante 1 502.50		2 571.55	1 934.21
Grande table T4 Stratifié Cantine	1	232.80	337.21		245.06	307.16
Grande chaise T4/T5 Cantine coque sur appui couleur Hêtre	8	494.40	772.61		593.81	624.29
<b>TOTAL TTC éco-participation incluse</b>		<b>7 057.20</b>	<b>11 729.58</b>		<b>8 848.05</b>	<b>6 402.92</b>
PRODUIT	QUANTITE	PRIX TTC				
		METRO	FARAMUS	FOURNIRESTO	ACPS	
	1	2 746.80	Pas de réponse	2 247.26	Solution 1 2 980.00 Option <b>bac+couvercles</b> <b>3 760.80</b> Solution 2 Avec <b>bac+couvercles</b> <b>2 008.80</b>	
Chariot de cantine	1	142.80	Pas de réponse		462.00	

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise BCE pour les 2 bancs colorés et l'ensemble des tables et chaises, pour un montant de 4 305.65 € TTC Eco participation incluse

VALIDE le devis de l'entreprise LACOSTE pour la cuisine enfant et son meuble d'angle, les 2 tapis de sol, l'armoire rideau ainsi que les deux banquettes, la banquette d'angle. A ceux-ci s'ajoute les deux poufs montres. Pour un montant total de 2 632.82 € TTC

VALIDE le devis de l'entreprise ACPS pour le chariot chaud de liaison pour la solution N°2 avec les bacs et couvercles pour les soupes ou plat avec sauces, pour un montant de 2 008.80 € TTC

VALIDE le devis de l'entreprise MÉTRO pour le chariot de cantine pour un montant de 142.80 € TTC.

Au total 6 938.47 € TTC sont attribués à l'acquisition de mobilier et 2 151.60 € TTC pour le nécessaire de cuisine.

### **INSTAURATION ZONES 30**

L'étude réalisée en concertation avec l'ADAC et les mesures relevées par le biais des radars installés par le département courant juin, ont permis de confirmer de la vitesse excessive sur ces différents axes.

Fort de ce constat, et pour répondre aux demandes de la population,

APRÈS en avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'instaurer la limite de vitesse à 30 km/h sur les secteurs suivants :

- Le secteur de Notre Dame
- Le secteur du Bourg de Lantic
- Le secteur de Trévenais
- Le secteur de la rue de Bourgogne
- Le secteur du Pontanio

PRÉVOIT l'acquisition et l'installation de panneaux limitant la vitesse à 30 km/h sur ces secteurs ainsi qu'un marquage au sol adapté,

PRÉVOIT l'acquisition et l'installation de panneaux informant les usagers de la mise en place de ce nouveau système.

### **ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION**

L'étude menée par l'ADAC22 a permis de mettre en évidence les quartiers nécessitant ces nouvelles limitations de vitesse. De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation notamment pour la mise en place de nouvelles zones limitées à 30 km/heure.

Panneaux	Entreprises-montant TTC					
	BCE	AXIMUM	SIGNALS	KELIAS	BSM	4s-signalisation
2 Stop 2 rappels stop 27 Zone 30 27 Fin Zone 30 58 poteaux et leur bride 2 Entrée LANTIC	8 949.60 €	5 166.10 €	14 902.63 €	6 194.11 €		Ne souhaite pas se positionner

Avec pose	<b>X</b>	<b>X</b>	19 826.14€	18 558.08 €	18 000.0 0€	
-----------	----------	----------	------------	----------------	----------------	--

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise BSM pour un montant de 18 000.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

### **DEVIS MARQUAGE AU SOL**

Il convient, dans le cadre de la mise en place de nouvelles zones 30, de faire appel à une entreprise de marquage au sol afin d'apposer au sol des ellipses.

Trois entreprises ont été contactées :

L'entreprise BSM pour un montant de 17 400.00 € TTC

L'entreprise Marquage de l'Ouest pour un montant de 14 783.87 € TTC

L'entreprise 4S-signalisation qui ne souhaite pas se positionner car hors secteur,

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise BSM pour un montant de 17 400.00 € TTC, du faite de sa disponibilité et sa rapidité d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

### **DEVIS POSE PANNEAUX DE RUE**

Des panneaux de rue ayant été commandés, il convient d'en programmer la pose. Le personnel des services techniques ayant un planning de travail chargé au vu des différents projets engagés par la commune, il convient de faire appel à une entreprise extérieure pour la pose.

Du fait de l'acquisition des panneaux par l'entreprise Jézéquel, les autres entreprises contactées ne souhaitent pas poser des panneaux n'ayant pas été acquis auprès d'eux.

L'entreprise Jézéquel nous a fait parvenir un devis d'un montant de 12 715.50 € TTC pour la pose de 168 panneaux de rue. Si l'on fait un comparatif par rapport à la pose des entreprises pour les panneaux de signalisation, ce devis est compétitif.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise Jézéquel pour un montant de 12 715.20 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL CHASSEURS**

Il convient de régulariser l'utilisation du local situé zone artisanale de la lande qui est utilisé depuis quelques années par l'association de chasse. Pour ce faire une convention de mise à disposition a été rédigée et doit être signée par Monsieur le maire conjointement avec le président de l'association de chasse.

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du local des chasseurs.

## AFFAIRES DIVERSES

### Déclarations d'intention d'aliéner :

- Propriété de Madame CORDILLET Monique, rue de sous la Ville, parcelle ZH 187
- Propriété de Monsieur SVAY Vanthet, 17 rue sous la ville, parcelle ZI 10
- Propriété de Monsieur BURLOT Gaël, Le Grand Verger, parcelle C 99
- Propriété de Madame ROGLET Claire, 11 rue de la nouette, parcelles D 19, D 1374 et D 1622

Fin de séance à 20 heures 15.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian LE MAITRE

La secrétaire,  
Jeannine NARDUZZI

